

CONCERTATION PRÉALABLE

ATTESTATION

Objet : Demande d'autorisation

Je soussigné, M. François ROULET, représentant la société ARTESOL HYDRO V, certifie qu'il n'a pas été organisé de concertation préalable au sens de l'article L 121-16 du code de l'environnement.

Il n'y a donc pas lieu de fournir les pièces mentionnées par l'article R 123-8 (5^{ème} alinéa) du code de l'environnement.

Le 6 Septembre 2022

Signature et cachet

S.A.R.L. ARTESOL HYDRO V
52 avenue Georges Clémenceau
78110 LE VESINET
SIREN 810 027 441 RCS VERSAILLES

